

CONDITIONS DE L'OFFRE DE RENTREE 2024

La mutuelle offre à un nouvel adhérent deux mois de cotisation pour toute nouvelle adhésion santé d'au minimum 12 mois qui prend effet entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 janvier 2024, signée entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023.

Qui peut prétendre à l'offre de rentrée ?

Le terme « nouvelle adhésion » définit toute nouvelle famille n'ayant jamais adhéré à un contrat santé auprès de la Fraternelle des Territoriaux auparavant.

Les adhérent.e.s résilié.e.s de la mutuelle depuis plus de 3 ans (de date à date) peuvent prétendre à l'offre de rentrée.

Modalités de l'offre

Les deux mois de cotisations gratuits correspondent aux deux premiers mois de l'adhésion. La cotisation débute à partir du troisième mois d'adhésion.

La durée de la souscription doit être d'au minimum 12 mois.

L'adhérent.e, qui a bénéficié.e des deux mois offert dont le contrat santé est résilié et a été d'une durée inférieure à 12 mois, s'engage à rembourser un mois de cotisation.

CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE 2024

La mutuelle offre à un nouvel adhérent (filleul) deux mois de cotisation pour toute nouvelle adhésion santé, lorsque le nouvel adhérent est parrainé par un adhérent ayant un contrat santé en cours (parrain). Le parrain reçoit alors 40€ en chèque cadeau.

Qui peut prétendre à l'offre de parrainage ?

Le terme « nouvelle adhésion » définit toute nouvelle famille n'ayant jamais adhéré à un contrat santé auprès de la Fraternelle des Territoriaux auparavant.

Les adhérent.e.s résilié.e.s de la mutuelle depuis plus de 3 ans (de date à date) peuvent prétendre à l'offre de parrainage.

Le parrain doit avoir un contrat santé en cours et ne doit pas être radié de la mutuelle à la date d'effet du contrat santé du filleul. Le cas échéant, le parrainage est annulé.

Modalités de l'offre

Les deux mois de cotisations gratuits correspondent aux deux premiers mois de l'adhésion. La cotisation débute à partir du troisième mois d'adhésion.

La durée de la souscription doit être d'au minimum 12 mois.

L'adhérent.e qui a bénéficié.e des deux mois offerts dont le contrat santé est résilié et a été d'une durée inférieure à 12 mois, s'engage à rembourser un mois de cotisation.